

AIDE ET ACCOMPAGNEMENT À LA MOBILITÉ

A qui s'adresse le dispositif



- **Personnes à mobilité réduite :**

Handicap moteur (*en fauteuil roulant*), handicap sensoriel (*non-voyants...*). **Ayant une Carte Mobilité Inclusion avec mention invalidité**, ou une carte d'invalidité en cours de validité, sous réserve d'acceptation d'un dossier d'admission.



- **Habitant les communes de l'Agglomération Hérault Méditerranée :** Adissan, Agde, Aumes, Bessan, Castelnaud-de-Guers, Caux, Cazouls d'Hérault, Florensac, Lézignan la Cèbe, Montagnac, Nézigian l'Évêque, Nizas, Pézenas, Pinet, Pomérols, Portiragnes, Saint Pons de Mauchiens, Saint Thibéry, Tourbes et Vias.



- Etre adhérent du GIHP.

- Pour tous renseignements : **04 67 20 21 16**

Fonctionnement

Le dispositif fonctionne **du lundi au samedi (hors jours fériés)**, de :

7h00 à 20h00

Une souplesse sera apportée à ces horaires pour des transports plus matinaux ou plus tardifs, sous réserve d'un délai de prévenance suffisant.
Accompagnement de porte à porte.



Réservation



Téléphone : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi au **04 67 28 94 37**

Une confirmation immédiate et définitive vous sera donnée.

Une confirmation écrite (*par mail*) peut être envoyée pendant l'appel.

Faites connaître votre accompagnant à la réservation.



Site : reservation.gihpoccitanie.org/gihp-herault

Vous pouvez librement consulter vos horaires sur ce site 24h / 24h et 7j / 7. Il est également possible d'y réaliser directement des annulations et des réservations de déplacements. Pour cela, un *code d'accès personnel* vous sera adressé par mail lors de votre inscription au site, puis sera activé par le service sous 5 jours.



Application, à [télécharger](#) sur votre smartphone ([Android](#) ou [Iphone](#)), vous permettra de gérer vos réservations, annulations mais aussi modifications



Formulaire mail : gihp-occitanie.fr/mobilite/reservation

Vos demandes sont traitées dans un délai de **48 heures maximum (jours ouvrés)**. Un document de confirmation horaire est envoyé systématiquement. Le format du formulaire et des confirmations sont adaptées aux personnes avec un handicap visuel. Toutefois, en cas de difficulté d'utilisation, l'équipe de planification est à votre disposition pour vous apporter une solution individualisée.

Participation aux frais de gestion

- Accompagnements de **vie quotidienne, loisirs ou professionnel** : **3,00 €**
- **après 19h00** (nocturnes avec un délai de prévenance), **samedi** : **4,40 €**
- Le montant de la participation est identique pour les accompagnateurs.



Les accompagnements annulés la veille ouvrée ou le jour même du ou des trajet(s), seront à la charge du bénéficiaire.

Afin de bénéficier de la gratuité pour une tierce personne (limitée à une personne), il est nécessaire de fournir une photocopie recto verso de votre Carte Mobilité Inclusion (Invalidité) ou de votre carte d'invalidité comportant la **mention « Besoin d'accompagnement »**.



Accompagnements pour raisons médicales pris en charge par une Caisse d'Assurance Maladie (par exemple, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)) : le GIHP pratique le tiers payant et à cet effet, le bénéficiaire doit fournir son attestation de droits de sécurité sociale ainsi qu'une prescription médicale de transport. Les déplacements annulés la veille du ou des trajet(s) ou le jour même ne sont pas pris en charge par les caisses d'Assurance Maladie, et donneront lieu à la facturation de la participation aux frais.



Liste d'attente



La liste d'attente est un dispositif proposé pour éviter de rappeler plusieurs fois pour obtenir un horaire souhaité, et qui n'était pas disponible au moment de la réservation. Le GIHP s'engage à vous rappeler dès qu'un désistement permet d'accepter votre demande. Ce dispositif est donc tributaire d'une annulation d'un autre adhérent. A défaut d'annulation l'accompagnement ne pourra être réalisé.

Ponctualité

Afin d'éviter des refus et de limiter les retards dus aux impondérables, l'heure juste d'un véhicule du GIHP c'est plus ou moins 10 minutes.

Soyez prêts en avance ! Votre retard induira généralement un retard également pour le conducteur accompagnateur mais aussi pour les adhérents suivants.

Un dispositif semi-collectif

Le GIHP propose un dispositif semi-collectif permettant de répondre à vos besoins.

Cela peut vous amener à faire de petites concessions, comme d'être groupés et d'accepter un temps de trajet plus long.



Pratiques en matière d'accessibilité concernant l'accompagnement des personnes en fauteuil roulant

- **Pour l'accompagnement d'une personne en fauteuil roulant électrique** : le franchissement d'une seule marche au maximum est autorisé pour le conducteur-accompagnateur.
- **Pour l'accompagnement d'une personne en fauteuil roulant manuel** : le franchissement de 2 marches maximum est autorisé pour un conducteur-accompagnateur (sans aide de tierce personne). Le franchissement de 3 marches au maximum sera possible si le conducteur-accompagnateur est aidé par une tierce personne (dans ce cas, le conducteur-accompagnateur doit apporter une aide en soulageant le fauteuil par l'avant, le fauteuil étant lui-même tiré par l'arrière par la tierce personne).